

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 10  
En exercice : 10  
Qui ont pris part à la délibération : 8

L'an deux mille dix-huit

le vendredi 6 juillet, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est rendu, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire, Jean-Pierre KOËGLER.

DATE DE LA CONVOCATION

le 1<sup>er</sup> juillet 2018

**Étaient présents** : Jean-Pierre KOËGLER, Jean-Baptiste MÉRILLOT, Jacques GRANGEREAU, Nicolas GETE, Céline PICHON, Andgeline OZEREE, Gérard PIANET.

DATE D’AFFICHAGE

le 12 juillet 2018

**Étai(en)t excusé(e)(s)** : Daniel BERTOCCHI, Annick VACELET, Alexis MURA (pouvoir à Jean-Pierre KOËGLER).

**Est désigné Secrétaire de séance** : Nicolas GETE.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

**Motion pour le refus de suppression  
des taux de TVA réduits (CAPEB).**

n° 2018 - 15

Le Maire informe, l'Assemblée, que les Communes sont interpellées par la Chambre des Artisans et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) et nous informe que, "le 7 juin, Bruno LEMAIRE a annoncé la remise en cause des taux réduits de T.V.A. puis la création d'un groupe de travail, dont chacun sait qu'il ne sera qu'une caution à la mise en oeuvre de ce projet."

Il est rappelé qu'un taux de T.V.A. de 10 % est appliqué aux travaux, réalisés par un Artisan ou une Entreprise, dans un immeuble d'habitation de plus de 2 ans d'existence. Celui-ci était de 5,5 %, il y a peu de temps.

La Chambre des Artisans et des Petites Entreprises du Bâtiment énumère, dans son courrier, transmis aux Conseillers Municipaux, toutes les conséquences qui pourraient s'en suivre, de cette augmentation du taux de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Elle nous sollicite donc pour qu'une délibération soit prise par les collectivités, afin de dire notre refus de suppression des taux de T.V.A. réduits.

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Entendu le courrier du Président de la CAPEB Jura,

Considérant les probables conséquences de la suppression des taux réduits de T.V.A. dans le secteur du Bâtiment, notamment en matière d'emploi, d'aménagement du territoire, de réhabilitation du bâti, de sécurité des logements, d'économie d'énergies et d'avenir des entreprises locales,

**Après en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
**à l'UNANIMITÉ,**

**- DÉCIDE de demander au gouvernement de ne pas supprimer les taux réduits de TVA dans le secteur du Bâtiment et de ne pas y apporter de substantielles modifications.**

les an, mois et jour que dessus,

Le Maire

Jean-Pierre KOËGLER

